

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE LA CUISINE CENTRALE DE FONDETTES

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE prise en vertu d'une délégation de pouvoir du comité syndical à la Présidente

Relative à la prestation de location et entretien de vêtements de travail pour le personnel du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes

ACTE N°DC2022SMR12 – COMITÉ SYNDICAL

La Présidente du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 notamment les articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2021 relative à la délégation de pouvoirs du Comité syndical à Mme la Présidente par laquelle le Comité syndical a chargé la Présidente de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'offre présentée par la Société ELIS TOURAINE en date du 16 juin 2022 relative à la prestation de location et entretien de vêtements de travail pour le personnel du Syndicat Mixte,

Vu la délibération n°DL20220118SMR01 du 18 janvier 2022 relative à l'adoption du budget primitif 2022 auquel le coût de cette prestation a été inscrit,

Considérant qu'il convient d'assurer la tenue vestimentaire du personnel de la cuisine centrale de Fondettes,

Considérant que le montant de l'offre, loyer mensuel pendant la durée du marché est inférieur à 40 000,00 € HT,

DÉCIDE

Article 1 : Il est passé un marché de location et entretien de vêtements de travail pour le personnel de la cuisine centrale de Fondettes avec la société ELIS Touraine, Les Lavandières S.A.S. située Z.I. Lau Saule Michaud, 4 rue Denis Papin à MONTLOUIS-SUR-LOIRE (37270) pour un prix mensuel de 353,72 € HT, soit 424,46 € TTC ou 4 244,64 € HT ou 5 093,57 € TTC / an.

Article 2 : Ce marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1^{er} août 2022 et sera renouvelable trois fois par tacite reconduction pour une période égale, sauf dénonciation écrite et adressée par lettre recommandée, par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant l'expiration de la période en cours. Le marché ne pourra excéder le 31 juillet 2026.

Article 3 : Les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours et suivants pour le montant précité (imputation 6135 RB2 251).

Article 4 : Le responsable administratif du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire et sera affichée.

Article 6 : La présente décision sera communiquée au Comité syndical lors d'une prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Comité syndical.



Fait à Fondettes, le 21 juin 2022
La Présidente,

Dominique SARDOU

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022

ID : 037-200022945-20220621-DC2022SMR12-AU

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.